

Retour sur le 2^{ème} débat :
par François SOULAGE, Président du Collectif Alerte

PETITE, GRANDE, SOCIALE, LIBÉRALE, SOLIDAIRE ... : DANS LEUR DIVERSITÉ, DES ENTREPRISES S'ENGAGENT !

Mardi 22 mars 2016 - Assemblée nationale

Avec :

Jean-Louis BANCEL, Président du Crédit Coopératif
Guillaume LEGAUT, Directeur de l'UCPA
Anais LEHEMBRE, Directrice générale de CVP

Pour illustrer cet engagement de l'entreprise aujourd'hui, nous avons interrogé trois responsables d'entreprises très différentes : M. Jean-Louis BANCEL, Président de la banque Crédit Coopératif, Mme Anais LEHEMBRE, Directrice générale de CVP, entreprise familiale de 20 salariés et M. Guillaume LEGAUT, directeur de l'UCPA (Union nationale des centres sportifs de plein air) association comptant 7500 collaborateurs correspondant à 2500 « équivalents temps pleins ».

Notre question principale était de savoir si l'entreprise, dans ses différentes formes, pouvait mieux, ou aux côtés de la puissance publique, participer à la construction du « bien commun ».

L'entreprise et le contrat social.

Pour nos trois interlocuteurs, l'entreprise est une forme de contrat social entre les diverses parties prenantes. Le contrat auquel obéissent nos trois formes d'entreprises se retrouve autour de **trois exigences : un écart de salaire modéré, une distribution des résultats limités, voire inexistante dans le cas de l'association, et une forte contribution à la formation des personnels.** Mais elles divergent sur la conception de la partie prenante dans la mesure où les liens avec chacune des parties peuvent être très différents.

La place des parties prenantes.

L'entreprise dite « classique », c'est-à-dire celle dans laquelle le pouvoir appartient à l'actionnaire, fût-il familial, n'a pas réellement de projets pour la société, son contrat avec les parties prenantes, porte sur la nature des produits, la situation des salariés, le rapport au propriétaire et peut aller jusqu'aux rapports avec les sous-traitants. Dans les autres formes d'entreprises, coopératives ou associatives, s'y ajoute, en principe, un projet sociétal qui touche au-delà des parties prenantes habituelles de l'entreprise classique : pour la banque coopérative, c'est non seulement le fait de servir le client de la banque mais aussi de pratiquer une mutualisation de l'épargne et d'échapper au

pouvoir des apporteurs de capitaux en donnant le pouvoir à ses sociétaires. Pour l'association c'est permettre à des jeunes gens, de pouvoir par l'activité sportive, ou par la formation, de se construire un projet de vie, auquel s'ajoute souvent une mission, directe ou indirecte, de service public...

L'entreprise, communauté humaine ?

L'une des questions essentielles qui est apparues au cours de ce débat est de savoir si l'entreprise constitue une **communauté humaine** aux intérêts convergents. La réponse est très différente, non pas tant entre nos trois interlocuteurs mais entre ceux-ci et des entreprises soumises à la pression d'actionnaires extérieurs. L'entreprise familiale, en effet, n'a pas vocation première à enrichir ses actionnaires, elle recherche beaucoup plus sa pérennité, et de ce point de vue, elle n'est guère différente dans son fonctionnement et dans l'utilisation de ces résultats, d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Par contre, la réponse est d'autant plus négative que s'accroît la dimension de l'entreprise et les contraintes de « création de valeur » pour l'actionnaire.

L'entreprise est en effet une réalité très complexe qui ne peut se résumer à un seul modèle.

Lorsque l'on parle de l'entreprise, il est donc indispensable de dire que les diverses formes sont pas interchangeables. Mais à l'intérieur même de la catégorie des entreprises, il faut clairement distinguer celles qui ont des besoins de capitaux à risque, ce qui peut rendre légitime la forme «capitaliste». Beaucoup d'entreprises aujourd'hui parmi les plus grandes, et c'est le cas des banques ou des assurances, n'auraient pas réellement besoin, pour remplir leur mission sociétale, d'être des entreprises de capitaux. Cela leur éviterait d'être, de plus en plus souvent, des organisations déshumanisées. Cela est si vrai que dans ces deux branches, banque et assurance, l'économie sociale et solidaire tient une part très importante. La forme juridique de la propriété n'est pas en ces deux domaines le problème majeur. Il est même probable que les formes mutualistes ou coopératives peuvent, à condition de respecter les valeurs qu'implique le statut, éviter de faire des investissements qui éloignent de la fonction principale. Au catalogue des erreurs on peut signaler l'utilisation par des banques coopératives de paradis fiscaux ou la pratique d'investissements risqués qui peuvent conduire à des « incidents de parcours », qui ne servent pas l'intérêt des coopérateurs.

Impact économique et impact social.

L'un des apports les plus importants de notre séminaire a été la discussion autour du **lien entre l'impact économique, impact social, et taux d'intérêt**. Les trois intervenants ont redit combien il était impossible de se contenter de rechercher une création de valeur limitée au seul rendement des capitaux pour les actionnaires. Il était donc indispensable de rechercher **l'impact social de l'entreprise** et son influence sur le fonctionnement de notre société.

Pour l'entreprise de capitaux, représentée au cours de cette rencontre par une petite entreprise, le premier impact porte sur la situation des salariés, mais aussi sur son environnement territorial. Une telle entreprise, même si elle essaye de rester aussi souple que possible pour gérer un chiffre d'affaire qui peut être fluctuant, a aussi une responsabilité très importante à l'égard des salariés en particulier dans une région où l'emploi se fait rare. De ce point de vue, il y a une grande différence entre la PME qui est exposée à la concurrence et celle qui est sous-traitante d'une grande entreprise et subit une pression sur les prix. Son degré de liberté par rapport à son contrat social interne n'est évidemment pas du tout le même. Il y a aussi des différences importantes entre une entreprise

industrielle qui a besoin de capitaux externes et une entreprise de services dont les besoins sont beaucoup plus faibles. La concurrence n'est pas vécue la même manière en particulier au niveau international entre une entreprise de services à la personne tout entière centrée sur son territoire, et une entreprise industrielle insérée dans le marché mondial.

Impact social, création de valeur et responsabilité politique.

La question de l'impact social reste une question ouverte. Elle renvoie clairement au concept de création de valeur. Dans la littérature économique cette création de valeur n'est valable que pour l'actionnaire. Mais ce débat a permis de clarifier le concept. La création de valeur, c'est-à-dire l'impact social, doit être regardé en fonction des **externalités positives et négatives** engendrées par l'activité de l'entreprise pour l'ensemble des parties prenantes. Ce sont autant de valeurs dont on ne peut pas toujours tirer des conséquences évaluables tant les conditions d'exécution de l'activité ont pu être modifiées au fil du temps. Il est par ailleurs souvent difficile, de traduire monétairement sans de lourdes et coûteuses procédures d'évaluation, les conséquences financières, positives ou négatives d'actions menées par l'entreprise qui peuvent provoquer, volontairement ou non, de profonds changements de société. Le développement de l'automobile, le développement des diverses formes d'énergie, les pratiques financières spéculatives ou l'économie collaborative sont des exemples qui font clairement partie des activités qui mériteraient de la part de la puissance publique une surveillance et une régulation beaucoup plus importante. L'impact social est, a priori, plus clair dans des organisations sans but lucratif puisque les parties prenantes sont mieux ciblées. Ainsi l'UCPA définit son utilité sociale comme sa capacité à faire progresser les personnes car une plus grande autonomie, grâce à la pratique sportive. Le sport peut être un vecteur du « vivre ensemble » car il permet de développer le lien entre l'individu et le groupe, la place du don et de la gratuité. Il permet aussi de lutter contre des pratiques déviantes.

Une régulation à renforcer.

Le débat a permis ainsi de pointer les limites de ce que l'on peut demander aux entreprises. Toutes regrettent que la fonction de régulation qui était assurée par l'État ne soit pas aujourd'hui renforcée, car l'entreprise quelle que soit sa forme ne peut assumer seul cette régulation. Cela est particulièrement évident pour les activités financières, exposées à la concurrence internationale féroce et qui aujourd'hui ne dispose pas d'une régulation lui permettant, dans trop de cas de rester fidèle, surtout si les coopératives à sa fonction essentielle qui n'est pas de spéculer mais de travailler au bien commun de la communauté à laquelle elle appartient. On voit bien qu'à défaut de cette régulation, les activités financières sont aujourd'hui les principales causes des crises, à répétition que connaît le monde au cours de ces dernières années.

La recherche de nouveaux outils d'investissement.

Au cours des dernières années, et parce que les ressources publiques deviennent de plus en plus difficiles à mobiliser, sont apparues de nouvelles formes de financement. L'épargne solidaire, qui bénéficie à travers des exonérations fiscales importantes d'un soutien public ne constitue encore qu'un très faible pourcentage des ressources mises à disposition de l'entreprise. **Le financement participatif, dont la réglementation n'est pas stabilisée, permet de prendre de rendre possible des prises de risque que ni les puissances publiques et les investisseurs privés ne prendront.** Enfin des

tentatives existent autour des « contrats à impact social » qui permettrait à des investisseurs financiers d'intervenir sur des projets dont la réalisation de l'impact social prédéfini leur permettrait une juste rémunération. La finalité de ces contrats fait l'objet d'âpres débats à la fois sur les modalités de définition de l'impact social recherché, des moyens utilisés pour obtenir cet impact, de la durée de l'observation et du comportement des parties prenantes face à la nécessité de d'obtenir des résultats en ligne avec cet impact défini préalablement. Par ailleurs existe le risque d'un désengagement des pouvoirs publics dans ce secteur. Et la crainte de ne voir financer que des projets dont la rentabilité est quasiment assurée. On voit mal comment une entreprise de capitaux, fût-elle familiale, peut entrer dans cette logique, sauf à ne voir financer que de tels projets sans risque

L'entreprise et l'économie collaborative. Concurrence ou complémentarité ?

La notion même d'entreprise, comme communauté d'intérêts, à défaut d'être communauté de vie, est remis en cause par les pratiques nouvelles de l'économie collaborative, par le développement de l'entrepreneuriat individuel-autoentrepreneur qui introduit une relation nouvelle entre clients et fournisseurs et à l'intérieur même des fournisseurs entre entreprises collectives et entreprises individuelles. Le développement de l'économie collaborative rend nécessaire de repenser les pratiques coopératives qui devraient normalement accueillir sans difficulté ces nouvelles formes d'économie. On éviterait ainsi le risque d' « ubérisation » c'est-à-dire la fin de la prise en charge des fonctions collectives par ceux qui en bénéficient pour leur activité quotidienne en particulier de production de biens et de services. L'économie collaborative apparaît de plus en plus comme un ensemble de pratiques de contournement, ou en tout cas de forte diminution de la contribution au fonctionnement de la société.

Nous suivre - Nous contacter

www.espritlecivique.org
espritlecivique@gmail.com

Facebook et Twitter
Bureau 7646, 126 rue de l'Université
75355 PARIS SP07